



## **Intervention de Bernadette Groison lors de la dernière réunion de négociations sur la situation des non titulaires dans la Fonction publique**

**7 mars 2011**

L'augmentation du nombre des non titulaires, l'aggravation de la précarité ont souvent été dénoncées par la FSU et ses syndicats. L'enjeu de ces négociations est donc important.

Le Président de la République avait pris l'engagement le 25 janvier 2010 d'« envisager la titularisation progressive des contractuels ». La FSU s'est engagée dans ces négociations en souhaitant qu'elles puissent déboucher sur la concrétisation de ces propos. Elle n'a eu cesse (et ce depuis les groupes de travail de 2009) d'y porter sa revendication d'un plan de titularisation rapide et accessible à tous les agents non titulaires associée à celle de l'exigence de la fin du recours au contrat dans la Fonction publique.

Pour la FSU, il faut en terminer avec la coexistence du contrat et du statut. Le statut général de la Fonction publique est une garantie pour les personnels comme pour les usagers. Il est un élément fondamental pour toutes les évolutions nécessaires de la Fonction publique.

Si le statut est construit pour protéger les agents publics de la précarité, les évolutions de ces dernières années ont facilité le recours aux agents contractuels (près d'un million d'agents concernés...). Les conséquences sont lourdes pour les personnels et le bon fonctionnement de chacun des 3 versants de la fonction publique. Il est nécessaire aujourd'hui de garantir que les besoins permanents soient assurés par la création d'emplois permanents pourvus par des fonctionnaires. Il est clair en ce sens que le CDI ne répond pas à l'exigence de titularisation puisqu'il se situe justement en dehors des règles statutaires. L'interview du secrétaire d'État publiée ce matin par Le Parisien pose effectivement problème car elle ne respecte pas l'équilibre du projet d'accord, tel que les négociations l'ont fait évoluer.

D'ici là, le réemploi de toutes et tous doit être assuré dans le cadre d'une gestion des personnels fondée sur des règles collectives similaires à celles des agents titulaires : rémunération, protection sociale, indemnité de fin de contrat...c'est l'objet particulièrement de l'axe3.

La FSU continue de contester l'exclusion du champ de ces discussions d'une partie des agents non titulaires (contrats aidés, AVS, assistantes maternelles et familiales...). La situation des personnes concernées appelle des réponses urgentes et la FSU demande que des négociations soient ouvertes dans les meilleurs délais dans les ministères concernés.

### **Emploi**

Il est difficile de dissocier ce dossier des agents non titulaires de celui de l'emploi public. Titulariser suppose d'arrêter l'embauche de nouveaux personnels non titulaires et précaires et dans le même temps de mettre un terme aux suppressions de postes et au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite. Cela suppose de créer le nombre de places nécessaires à un recrutement à la hauteur des besoins aux différents concours. C'est pourquoi la FSU défend la position commune aux 6 organisations signataires du courrier du 21 février rappelant qu'il « conviendra de prévoir un nombre de postes en adéquation au nombre des ayants droit ».

## **Sur le projet d'accord**

La FSU prend note des évolutions sur différents points tenant compte du travail des réunions qui se sont tenues et du point de vue défendu par les organisations syndicales, notamment par la FSU.

Nous tenons cependant à redire toute l'importance des réponses qui seront apportées aujourd'hui aux questions laissées en suspens, au sujet desquelles la FSU s'est exprimée à maintes reprises.

Le premier axe du projet d'accord propose de « favoriser l'accès à l'emploi titulaire ». Du point de vue de la FSU, un plan de titularisation doit être accessible à tous les agents non titulaires et mobiliser des dispositifs liés d'une part aux niveaux des corps ou cadres d'emplois de titularisation, d'autre part à l'ancienneté de service des agents dans les fonctions de ces corps ou cadres d'emplois. En ce sens, la Fonction publique devant s'adapter en permanence aux évolutions, il faut accepter d'envisager la création des corps et des cadres d'emplois nécessaires aujourd'hui.

La nature du contrat, dès lors qu'il répond à des besoins permanents, les interruptions de contrats, le changement d'employeurs pour les mêmes missions, le fait d'être au chômage à la date de la signature du protocole ne doivent pas être des obstacles pour l'accès à la titularisation ou au CDI. Les conditions d'ancienneté doivent pouvoir être acquises au cours de la mise en œuvre du dispositif. Cela doit être clarifié dans le texte. C'est d'autant plus important que les discussions ont révélé les abus des différents employeurs publics.

La FSU n'a cessé de rappeler l'importance et l'urgence à restreindre de manière drastique le recours au contrat. Cela suppose de mieux reconnaître les besoins, par exemple ceux en matière de remplacement, de travailler encore à la définition de certains besoins comme les besoins saisonniers afin que ce recours reste strictement dérogatoire.

La FSU insiste pour que la rédaction de l'axe 2 traduise sans ambiguïté l'engagement de limiter les cas de recours au contrat et que les mesures contraignantes pour les administrations soient clairement établies ainsi que le renforcement des procédures de contrôle. Tout élargissement rendu possible serait source de désaccord.

La FSU rappelle son opposition à l'extension des dispositions législatives permettant aujourd'hui de justifier la signature de contrats en catégorie A par la « nature des fonctions » aux catégories B et C.

Elle s'étonne que le document comporte toujours un point relatif à la création du contrat de projet, alors que toutes les organisations en demandent le retrait et que l'expérience du contrat d'activité introduit à l'INRAP par la loi du 17 février 2009 montre l'urgence d'abroger ce dispositif.

Enfin, la FSU a à plusieurs reprises indiqué son désaccord avec la limitation du comité de suivi d'un accord aux seuls signataires. L'expression d'un désaccord avec les orientations définies sur un dossier ne signifie pas désintérêt pour celui-ci, pas plus qu'elle ne retire leur représentativité aux organisations concernées. Elle rappelle ce point de vue avec d'autant plus de solennité, qu'à la page 13 du document, en proposant que les groupes de travail devant aborder les questions identifiées au cours des débats soient constitués en son sein, le projet d'accord développe une conception extensive du rôle du comité de suivi.

Il y a donc besoin de réponses claires et précises. L'enjeu est de taille pour les agents contractuels, pour les titulaires et pour le bon fonctionnement de la Fonction publique. La FSU prendra le temps de l'analyse du projet d'accord ; elle souhaite que la dernière version prenne bien en compte les exigences qu'elle porte pour les personnels.